

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-2 et L.5212-10;

Vu le Code de la commande publique du 6 avril 2017 et notamment ses articles L. 2121-1 et L. 2121-4;

Vu l'arrêté n° 21 du conseil communautaire en date du 21 novembre 2023 relative à l'attribution des articles L.5212-2 et L.5212-10 du Code général des collectivités territoriales;

Vu le règlement du marché n° 2023-0542020-00 avec l'entreprise THAC/THBS, France le 24 juillet 2023;

Vu les articles 1.2 et 1.3 de l'acte d'engagement du marché précité relatif aux délais d'exécution et aux modalités d'affermissement des tranches;

DÉCIDE

Les prestations des **Tranches Optionnelles n°1** - Réalisation pour le barrage multi-voutes et la digue de nuit de Beaune 2, un lotier des ouvrages consistant en de plus amples études des ouvrages spécifiques d'ingénierie complémentaires en fonction des besoins, y compris leur intégration et leur mise en œuvre dans le cadre du marché et la réalisation de l'étude de stabilité **de l'OT1** - Vérification de la tenue au séisme par une méthode de calcul dynamique simplifiée sans affinement et seront exécutées dans les conditions prévues au marché.

Tranche	Dates d'affermissement de la tranche	Dates de commencement des prestations	Délai d'exécution des tranches
Tranche optionnelle 1	01/01/2024	04/01/2024	3 mois
Tranche optionnelle 2	01/01/2024	04/01/2024	3,5 mois

La présente décision prendra effet à compter de la notification au titulaire.

DÉCISION

Décision relative à l'affermissement des tranches optionnelles n°1 et 2 du marché de réalisation des études de stabilité du barrage multi voutes, de la digue en remblais de la retenue de Beaune 2

1 DOCUMENT - Publié le 2 Janvier 2024



DEC_CP_24801_ETUDES_STABILITE_BARRAGE_MULTI_VOUTES_BEAUNE2.pdf
(.pdf, 210,8 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**